

C. PCT 1376

Le 5 avril 2013

Madame,
Monsieur,

Proposition de mise hors service de PCT-EASY

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur conformément au Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est également adressée à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

Le service PCT-EASY, mis en place en 1998, était une première étape vers un futur système de dépôt destiné à permettre aux déposants de créer et de déposer des demandes de brevet sous forme électronique (Gazette du PCT 8/1998). Ce service permettait de fournir une disquette (ou actuellement un CD-R) contenant les données bibliographiques conjointement avec une version papier du formulaire de requête et le corps de la demande sur papier à une époque où il n'était pas encore possible de soumettre le formulaire de requête et le corps de la demande sous forme électronique. Une réduction de taxes a également été accordée aux dépôts effectués par PCT-EASY afin d'inciter les utilisateurs à fournir au Bureau international des données sous forme électronique.

Le service a rapidement connu un succès considérable; en 2003, il était utilisé pour 45% de toutes les demandes internationales. Toutefois, cette année-là des demandes entièrement électroniques ont pu être présentées auprès de plusieurs offices récepteurs et l'utilisation de PCT-EASY a commencé à décliner de sorte que ce service est actuellement utilisé uniquement pour 2,5% de toutes les demandes internationales par rapport à un taux de 89% de dépôts sous forme entièrement électronique.

Les dépôts sous forme entièrement électronique sont désormais accessibles à tous les déposants, au moins ceux qui sont déposés auprès de l'office récepteur du Bureau international et ce dernier offrira en 2014 un service ePCT hébergé qui donnera aux offices récepteurs souhaitant l'utiliser la possibilité d'accepter le dépôt sans avoir à maintenir une infrastructure technique spéciale. Par conséquent, le Bureau international est d'avis qu'il est temps de se préparer à supprimer le service PCT-EASY et de concentrer les ressources sur l'offre de systèmes optimaux permettant aux déposants d'effectuer des dépôts entièrement électroniques. Certains offices récepteurs ont déjà supprimé eux-mêmes PCT-EASY de la gamme des moyens de dépôt qu'ils acceptent.

/...

Toutefois, il est à noter que, dans plusieurs situations, les déposants choisissent spécifiquement d'effectuer leurs dépôts au moyen de PCT-EASY même si l'office récepteur concerné offre la possibilité d'un dépôt électronique. Par conséquent, il est nécessaire d'informer suffisamment à l'avance de la fin du service afin de permettre aux déposants et aux offices de mettre à jour les systèmes de sorte que les déposants choisissent de passer au dépôt entièrement électronique plutôt que de revenir au dépôt sur papier.

Il est donc proposé de faire en sorte que PCT-EASY cesse d'être reconnu comme mode de dépôt des demandes internationales selon le PCT à compter du 1^{er} juillet 2015. En fonction des réponses que recevra la présente circulaire, des modifications des Instructions administratives du PCT seront proposées et une proposition sera présentée en 2014 à l'Assemblée de l'Union du PCT en vue de supprimer la réduction pertinente du barème de taxes. La fonctionnalité concernée serait également supprimée du logiciel PCT-SAFE.

Le but de ce changement est de ne pas désavantager les déposants qui doivent déposer leurs demandes internationales sur papier, mais de s'éloigner d'un système de dépôt hybride, qui se voulait uniquement une étape intermédiaire vers le dépôt entièrement électronique pour les déposants qui peuvent utiliser PCT-SAFE ou un logiciel de dépôt semblable.

Observations sur la proposition de mise hors service de PCT-EASY

D'ici le 30 juin 2013, vous êtes invités à communiquer vos observations, le cas échéant, au Bureau international en ce qui concerne les délais et toute autre mesure qui devraient être nécessaires pour permettre le retrait effectif de ce service, de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante : pctbdd@wipo.int. À la suite de cette consultation, le Bureau international annoncera une date définitive en ce qui concerne le retrait du service au plus tard en octobre 2013.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



James Pooley
Vice-directeur général